



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

#### EXPERTISE PHYSIOLOGIQUE ET SECURITAIRE D'ARBRES POUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mardi 30 juin 2026 à 16:00**

**Département de la Vienne**

Place Aristide Briand

CS 80319

86008 Poitiers CEDEX

**Conseil : avant de lire le présent règlement  
de la consultation, prendre connaissance de  
l'annexe 1 au RC**

**« Document à lire avant de répondre »**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Identification de l'acheteur.....	3
1.3 - Mode de passation .....	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 - Décomposition de la consultation .....	3
1.6 - Nomenclature .....	3
2 - Conditions de la consultation .....	3
2.1 - Délai de validité des offres .....	3
2.2 - Forme juridique du groupement .....	3
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Développement durable .....	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation .....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire .....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier .....	11
7 - Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 - Sélection des candidatures .....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	15
8 - Renseignements complémentaires .....	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	16
8.2 - Procédures de recours.....	16
9 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire.....	16
10 - Echanges électroniques .....	17

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'expertise physiologique et sécuritaire d'arbres pour le Département de la Vienne.

Les diagnostics phytosanitaires des arbres s'inscrivent dans une démarche sécuritaire et de gestion des arbres d'alignement et d'ornement, vis-à-vis des usagers de l'ensemble du territoire appartenant au Département de la Vienne.

Lieu(x) d'exécution : Département de la Vienne

### 1.2 - Identification de l'acheteur

L'acheteur est le Département de la Vienne, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne.

### 1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### 1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71621000	Services d'analyse technique ou services de conseil
77200000	Services sylvicoles

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le groupement est conjoint, le mandataire désigné pour ce groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Développement durable**

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit : le marché inclut un critère de jugement des offres sur la performance environnementale. Elle sera appréciée au regard des mesures concrètes proposées par le candidat en matière de développement durable pour l'exécution du marché. Les mesures sont :

- l'optimisation des déplacements,
- la composition et la gestion de la flotte de véhicules affectée,
- les actions de formation et de sensibilisation du personnel,
- et autres mesures pertinentes contribuant à la réduction des impacts environnementaux.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat**

La durée du contrat est fixée au CCP.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées sur les ressources propres du Département de la Vienne.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes N°1 « Document à lire avant de répondre » et N°2 « Compléter un DUME »,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (déclaration de sous-traitance, désignation cotraitants et répartition des prestations),
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif non contractuel (DQE)(même fichier Excel – 2 onglets),

- Le modèle de table de données d'expertise (fichier.xlsx)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.departement86.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Dispositions concernant les modifications de détail du DCE :

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du	Non

personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

### **Modalités de présentation des candidatures :**

Les candidatures peuvent être présentées suivant deux modalités :

#### 1ère modalité :

Les candidats peuvent utiliser le **document unique des marchés européens (DUME)**. Ce document se substitue au dispositif du marché public simplifié (MPS).

Le DUME, créé pour la présente consultation, est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

**Il porte le numéro [ftxfi5ef](#) qu'il conviendra de réutiliser pour répondre au DUME-Acheteur.**

Afin de vous aider à répondre avec le DUME, est joint au présent dossier de la consultation la fiche pratique de l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) intitulée « Compléter un document unique de marché européen (DUME) ».

Si un groupement d'entreprises candidate à cette consultation via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse le DUME.

#### 2ème modalité :

Conformément aux indications fournies par le Ministère de l'Economie et des Finances, il est encore possible, sans que leur suppression définitive ne soit envisagée à court ou moyen terme, de présenter sa candidature à l'aide des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces derniers, qui ne sont pas des formulaires obligatoires, seront donc acceptés par l'acheteur pour autant que l'opérateur économique choisisse de ne pas avoir recours au DUME. Il est toutefois conseillé de déposer sa candidature par le biais du DUME.

Nota : Les entreprises de création récente n'étant pas en mesure de produire les références et documents demandés, sont invitées à justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et de documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le maître de l'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats

concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours (Article R.2144-2 du Code de la commande publique).

## 2. Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif non contractuel (DQE) servant de base à la comparaison des offres	Non
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et permettant d'analyser l'offre selon les critères de jugement définis dans le présent règlement de consultation	Non
Le mémoire environnemental, ce document contiendra les éléments permettant le jugement de la valeur environnementale, fixés à l'article « critères de jugement des offres »	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée, **de manière obligatoire**, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement86.fr/>.

Au regard de cette obligation, les candidats sont informés que **toute offre transmise par voie papier sera déclarée irrégulière** et qu'à ce titre, elle pourra être rejetée pour ce seul motif. L'acheteur pourra néanmoins recourir aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique permettant de régulariser une offre irrégulière pour autant que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Toutefois, les candidats sont informés qu'il ne s'agit là que d'une faculté. Si l'acheteur décide de régulariser une telle offre papier, il demandera alors au candidat concerné que lui soit transmise, en lieu et place de l'offre papier **sans modification**, la même offre mais sous forme électronique.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

### Copie de sauvegarde :

Les opérateurs économiques **pourront doubler leur dépôt électronique** par l'envoi d'une copie de sauvegarde (sous forme papier ou au format physique électronique de type Clé USB ou CD-ROM par exemple).

Celle-ci devra impérativement parvenir dans le délai de rigueur fixé dans le présent règlement de la consultation (même délai que l'offre électronique).

Elle devra être transmise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
DGAAT2D- DIRECTION DES ROUTES  
POLE ADMINISTRATIF / MARCHES  
PLACE ARISTIDE BRIAND  
86008 POITIERS CEDEX**

**et comporter obligatoirement les mentions ci-après :**

**« Expertise physiologique et sécuritaire d'arbre pour le Département de la Vienne »  
« Copie de sauvegarde »**

Précision : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### **Identification des opérateurs économiques – accès libre, direct et complet au DCE**

Les documents de la consultation sont en accès libre, direct et complet.

**L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation est fortement conseillée. Elle permet, en effet, aux opérateurs économiques d'être tenus informés de manière automatique de toute modification ou précision éventuellement apportées au DCE et de toute réponse à des questions qui peuvent être posées. Si toutefois l'opérateur économique fait le choix de ne pas s'identifier au moment du téléchargement du DCE, il lui appartiendra de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.**

#### **Délais de transmission de la réponse électronique – délais de téléchargement et chiffrement**

Il est rappelé aux candidats qu'il convient de prévoir un temps de transmission suffisant. Le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incapacité à télé-transmettre dans les délais.

**Il convient de prendre en compte le délai de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plateforme au regard notamment des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à internet et du trafic sur le réseau internet, voire de la taille des documents à transmettre. Ils peuvent, en effet, augmenter le délai moyen de téléchargement.**

#### **Assistance téléphonique – outils d'aide**

La plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs économiques :

- en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, une assistance téléphonique d'urgence au n° **indigo suivant : 0820 20 77 43** indiqué sur la plateforme (bouton aide). Le service de support est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 tous les jours ouvrés,
- un « guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » (bouton aide).

De même, des recommandations aux entreprises et des pré-requis techniques notamment sur le certificat électronique sont disponibles. Consulter l'onglet en bas de l'écran sur la plateforme « pré-requis techniques ».

### **Signature électronique – certificat électronique**

**La signature électronique des offres est pour le moment facultative. Il est toutefois vivement conseillé aux opérateurs économiques de faire les démarches nécessaires pour obtenir un certificat électronique car la signature électronique va rapidement devenir obligatoire.**

Les opérateurs économiques qui disposent d'un certificat électronique et qui signaient déjà électroniquement leurs offres peuvent continuer à le faire, y compris au stade du dépôt des offres.

Il est toutefois précisé que seul l'acte d'engagement ou le contrat en tenant lieu doit être signé. De même, la signature n'est requise que du seul attributaire.

En cas de signature électronique, l'acte d'engagement est donc la seule pièce de l'offre à être signée électroniquement. La signature électronique du seul fichier ZIP ne suffit pas, car elle n'emporte pas signature des éléments contenus dans le pli.

Par ailleurs, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par conséquent, les opérateurs économiques sont informés que tant que la signature électronique n'est pas rendue obligatoire, le pouvoir adjudicateur rematérialisera l'acte d'engagement pour qu'il soit signé de manière manuscrite par les parties. L'opérateur économique concerné recevra, à cet effet, un message électronique via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans lequel il lui sera demandé de transmettre, à l'adresse postale spécifiée ou contre récépissé, l'acte d'engagement signé manuscritement. Il est précisé que l'acte d'engagement, signé manuscritement, ne devra pas avoir été modifié par rapport à la version électronique initiale. Si tel devait être le cas, l'opérateur économique encourrait le rejet de son offre pour ce motif.

L'acte d'engagement signé des deux parties sera ensuite scanné et envoyé, pour notification à l'opérateur économique concerné, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

### **Modalités de signature électronique**

S'il est signé électroniquement, l'acte d'engagement ou le contrat en tenant lieu doit être signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les opérateurs économiques sont alors tenus d'utiliser une signature électronique avancée conforme aux exigences du règlement n° 910-2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement sus-visé,
- Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux mêmes exigences.

### **Certificat de signature électronique**

Le certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce) qui supporte la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document et engage le signataire.

Les certificats de signature sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. **La liste des prestataires qualifiés est disponible à l'adresse internet suivante :**

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Le coût et la durée d'obtention varie selon les prestataires.

### **Format de signature électronique**

Conformément aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution n° 2015-1506 de la Commission du 8 septembre 2015, les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES. Le pouvoir adjudicateur précise que la signature au format PAdES a sa préférence (fichier PDF avec signature intégrée).

Le signataire utilise cependant le dispositif de création de signature électronique de son choix.

**Nota :** Un **outil de signature et de co-signature** intitulé « ATEXO-sign » est disponible sur le profil acheteur [Bouton outil de signature disponible à partir du bandeau horizontal sur la page d'accueil du profil acheteur – Se référer à la notice d'utilisation dans la rubrique «Aide/outils informatiques/Utilitaire ATEXO-Sign V4 de signature hors ligne »

### **Vérification de la validité de la signature électronique**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 sus-mentionné, la validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- L'identité du signataire,
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats requis,
- Le respect du format de signature,
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature,
- L'intégrité du document signé.

Le système utilisé pour valider la signature fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, dès lors que l'opérateur économique utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil acheteur

du pouvoir adjudicateur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

### **Format électronique des documents transmis et nommage**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, docx, .xls, xlsx, .jpg, .odt, .odf, .htm, .bmp, pdf.

*L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de tous les symboles et caractères spéciaux est prohibée, ne pas utiliser les .exe et les macros.*

### **Virus informatique**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Notation
1- Prix des prestations	60
2- Valeur technique	20
3- Délais d'exécution et de remise du rapport	10
4- Performance environnementale	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

### **1-Prix des prestations**

Le critère « Prix des prestations » est noté sur 60 points à partir de la simulation non contractuelle servant de base pour la comparaison des offres, selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{MD} / \text{MC})^2 \times 60$$

Avec MD = Montant de l'offre du moins disant

Et MC = Montant de l'offre du candidat.

### **2-Valeur technique**

La valeur technique des offres sera appréciée au regard du Mémoire Technique remis par les candidats, conformément aux dispositions du présent Règlement de Consultation.

Elle sera notée sur 20 points et analysée selon les sous-critères suivants :

#### **Sous-critères n° 1 : La méthodologie de travail pour l'ensemble de la prestation (5 pts)**

Le candidat exposera, dans son Mémoire Technique, la méthodologie proposée pour l'exécution complète de la mission d'expertise physiologique et sécuritaire des arbres, depuis la préparation de l'intervention jusqu'à la remise des livrables.

Seront notamment appréciés :

- La compréhension des objectifs et des enjeux de la mission.
- L'organisation générale de la prestation (phases d'intervention, enchaînement des tâches, planning prévisionnel).
- Les méthodes d'analyse et d'évaluation mises en œuvre lors des inspections (observations visuelles, examens complémentaires, référentiels techniques utilisés).
- Les dispositions prévues pour garantir la sécurité des intervenants, des usagers et des biens.
- Les modalités de suivi, de contrôle et de validation des résultats.

#### **Sous-critères n° 2 : Moyens humains et matériels mobilisés à la mission (5 pts)**

Le candidat décrira les moyens humains et matériels qu'il prévoit de mobiliser pour l'exécution du marché.

L'analyse portera notamment sur :

- La composition de l'équipe dédiée à la mission et la répartition des rôles.
- Les compétences, qualifications et expériences professionnelles des intervenants.
- Les formations spécifiques et, le cas échéant, certifications détenues en lien avec l'expertise arboricole (CV à joindre en annexe du Mémoire Technique).

- La disponibilité et la continuité des effectifs proposés.
- La nature et la pertinence du matériel utilisé (outils de diagnostic, équipements de sécurité, moyens techniques), au regard des prestations attendues,
- Présentation du laboratoire en charge d'analyse phytopathologique (champignons, bactéries, virus).

Sous-critères n° 3 : Qualité du diagnostic et contenu des livrables proposés (10 pts)

Le candidat détaillera le contenu du diagnostic et des livrables qu'il s'engage à fournir à l'issue des interventions.

Seront évalués :

- La pertinence et la rigueur de l'analyse physiologique et sécuritaire des arbres.
- La qualité rédactionnelle, la clarté et la structuration du rapport de synthèse.
- L'adéquation des conclusions et préconisations aux enjeux de sécurité et de gestion du patrimoine arboré.
- La hiérarchisation des risques identifiés et des actions recommandées.
- La capacité du candidat à proposer une prestation complète et autonome, adaptée aux caractéristiques du marché, sans dépendre d'éléments fournis par le maître d'ouvrage.

**3-Délais d'exécution et de remise du rapport**

1. Objet du critère

Le présent critère a pour objet d'apprécier la capacité des candidats à respecter et maîtriser les délais d'exécution des prestations et de remise des rapports, tels que définis dans la clause « Délais d'exécution et de remise du rapport » figurant à l'acte d'engagement, en fonction du nombre d'arbres à expertiser. Elle sera notée sur 10 points et analysée de la manière suivante :

2. Analyse par tranche de nombre d'arbres

L'appréciation des délais est effectuée par tranche de nombre d'arbres, selon la décomposition suivante :

Tranche	Nombre d'arbres
T1	1 à 50
T2	51 à 150
T3	151 à 300
T4	> 300

Pour chaque tranche, les candidats indiquent dans leur offre le délai d'intervention sur site et le délai de remise du rapport, exprimés en jours ouvrés.

3. Modalités de notation par tranche

Pour chaque tranche, les délais d'intervention sur site et de remise du rapport font l'objet d'une notation distincte.

Pour chacun de ces délais, la note est attribuée par comparaison avec le meilleur délai proposé parmi les offres recevables, selon la formule suivante :

**Note de la tranche = (Délai le plus court / Délai proposé par le candidat) x Note maximale**

Soit Note = (DC / DP) x 10

Avec DC = Délai le plus court

Et DP = Délai proposé par le candidat

La note de la tranche correspond à la moyenne pondérée des deux notes obtenues, selon les pondérations suivantes :

- délai d'intervention sur site : 40 %
- délai de remise du rapport : 60 %
  
- Le candidat proposant le délai le plus court obtient la note maximale pour la tranche considérée. Les autres offres sont notées proportionnellement.
- La note est plafonnée à la note maximale du critère.

#### 4. Modalités spécifiques pour la tranche « plus de 300 arbres »

Pour la tranche T4 « plus de 300 arbres », l'analyse des délais est réalisée sur la base du scénario type imposé suivant, commun à l'ensemble des candidats :

**Scénario de référence : expertise physiologique et sécuritaire de 500 arbres, répartis sur trois sites distincts, avec remise d'un rapport conforme aux exigences du cahier des charges.**

Les candidats proposent, pour ce scénario, un délai d'intervention sur site et un délai de remise du rapport, qui sont notés selon les modalités définies à l'article 3 (*Modalités de notation par tranche*) du critère.

#### 5. Pondération entre les tranches et note finale du critère

La note finale du critère « Délais d'exécution et de remise du rapport » correspond à la moyenne pondérée des notes obtenues par tranche, appliquant les pondérations suivantes :

Tranche	Nombre d'arbres	Pondération
T1	1 à 50	15%
T2	51 à 150	40%
T3	151 à 300	25%
T4	> 300	20%
<b>Total</b>		<b>100%</b>

#### 6. Dispositions complémentaires

**Les délais proposés par les candidats ne peuvent excéder les délais maximaux fixés à l'acte d'engagement, sous peine de non-conformité de l'offre.**

Pour les prestations relevant de la tranche « plus de 300 arbres », les délais contractuels applicables seront précisés lors de l'émission des bons de commande, en fonction de la complexité réelle de la mission, dans le respect des engagements du titulaire.

#### **4- Performance environnementale (10 points)**

La performance environnementale des offres sera appréciée au regard des mesures concrètes proposées par le candidat en matière de développement durable pour l'exécution du marché, telles que décrites dans le Mémoire Environnemental. Elle sera notée sur 10 points et analysée de la manière suivante :

Les engagements devront être précis, opérationnels et directement applicables à la mission. Appréciation des mesures environnementales seront notamment évaluées les dispositions prévues par le candidat concernant :

L'optimisation des déplacements liés à l'exécution du marché :

- organisation géographique des interventions,
- limitation des trajets inutiles,
- mutualisation des déplacements,
- recours, le cas échéant, aux outils de planification ou de télétransmission.

La composition et la gestion de la flotte de véhicules affectée au marché :

- respect a minima des prescriptions de la norme EURO 6,
- intégration de véhicules à faibles émissions (hybrides, électriques ou équivalents),
- actions de renouvellement ou d'optimisation du parc roulant.

Les actions de formation et de sensibilisation du personnel :

- formations à l'écoconduite,
- démarches internes de réduction de l'empreinte carbone,
- diffusion de bonnes pratiques environnementales auprès des intervenants.

Toute autre mesure pertinente contribuant à la réduction des impacts environnementaux de la prestation :

- limitation des nuisances pour les usagers, les riverains et l'environnement lors des interventions sur site
- gestion responsable des déchets issus de l'intervention,
- utilisation de matériels ou consommables respectueux de l'environnement.

*(Cette liste n'est pas exhaustive ; toute initiative complémentaire pertinente pourra être prise en compte dans l'évaluation.)*

#### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

Après jugement des offres sur la base des critères ci-dessus énoncés, l'acheteur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de déclencher une phase de négociation avec les 2 candidats placés en tête du classement, lors de laquelle les offres formulées ainsi que les données de la mise en concurrence ne pourront être substantiellement modifiées.

Cette négociation pourra être engagée tant sur le plan qualitatif que sur le plan financier.

S'il décide de recourir à cette phase, l'acheteur adressera aux 2 candidats placés en tête, une lettre d'invitation à négocier assortie de son ordre du jour et de ses conditions de déroulement.

Pour départager définitivement les candidats, les critères de jugement des offres seront à nouveau appliqués sur la base des résultats de la négociation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Qu'il soit recouru ou non à la phase de négociation, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement86.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Poitiers  
Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac  
BP 541  
86020 POITIERS CEDEX 1  
Tél : 05 49 60 79 19  
Télécopie : 05 49 60 68 09  
Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Grefe du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers  
Hôtel Gilbert- 15 rue Blossac  
BP 541  
86020 POITIERS CEDEX 1  
Tél : 05 49 60 79 19  
Télécopie : 05 49 60 68 09  
Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

## 9 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

## 10 - Echanges électroniques

Les opérateurs économiques sont informés que, pour la phase de passation du marché, tous les **échanges avec l'acheteur se feront par le biais du profil acheteur** (*questions/réponses au cours de la consultation, demandes de précision, demande de pièces manquantes, invitation à négocier, lettres de rejet et de notification...*). L'envoi de ces différents courriers ou documents se fera donc à l'adresse courriel renseignée par les candidats lors de leur identification sur le profil acheteur ou lors du dépôt de leur offre électronique.

A cet égard, les opérateurs économiques sont informés qu'ils sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse courriel, redirection automatique de certains courriels, utilisation d'anti-spam... »